

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES - (N° 2701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 4 (Rect)

AMENDEMENTprésenté par
M. Hetzel

(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 20 TER

Compléter cet article par les sept alinéas suivants :

« III. – Au deuxième alinéa de l'article L. 216-48 du code des impositions sur les biens et service, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2025-1247 du 17 décembre 2025 portant recodification de la taxe sur la valeur ajoutée et diverses modifications du code des impositions sur les biens et services, les mots : « et d'archivage » sont remplacés par les mots : « , d'archivage et de restitution ».

« IV. – Le 29° de l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-1247 du 17 décembre 2025 portant recodification de la taxe sur la valeur ajoutée et diverses modifications du code des impositions sur les biens et services est ainsi rédigé :

« 29° L'article L. 80 O est ainsi modifié :

« a) Au 1° du I, les mots : « mentionné au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts pour chacun des logiciels ou systèmes de caisse qu'il détient » sont remplacés par les mots : « permettant d'attester, pour chacun des procédés d'enregistrement des opérations qu'elle détient, du respect des obligations résultant de l'article L. 216-48 du code des impositions sur les biens et services. » ;

« b) Le 1° du III est ainsi modifié :

« – à la fin du premier alinéa, les mots : « au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 216-48 du code des impositions sur les biens et services. » ;

« – au deuxième alinéa, les mots : « au 3° *bis* du I de l'article 286 du même code » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 216-48 du code des impositions sur les biens et services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à tenir compte des conséquences de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2025-1247 du 17 décembre 2025 portant recodification de la taxe sur la valeur ajoutée et diverses modifications du code des impositions sur les biens et services.